



L'intervenant, le membre et le groupe religieux minoritaire : comprendre le rôle de leurs interactions dans la vie quotidienne des membres

Marie-Andrée Pelland, Ph. D. Criminologie, professeure adjointe, Université de Moncton
Dianne Casoni, professeure, École de criminologie, Université de Montréal

Au Québec, 3,2% de la population (Statistique Canada, 2001) considèrent appartenir à un groupe ou à une communauté religieuse autre que les confessions les plus importantes sur le territoire. Ils se reconnaissent comme membres d'un groupe qui n'est pas d'affiliation catholique, protestante, musulmane, chrétienne ou bouddhiste. Certaines de ces personnes peuvent être décrites comme membres de groupes religieux dits minoritaires, des groupes rassemblant un nombre restreint d'individus et partageant un même univers symbolique, un même univers de croyances religieuses (Dericquebourg, 2000). Des groupes qui, de surcroît, se créent ou se définissent en opposition avec la société (Lemieux, 1998 ; Turcotte, 2004). Cette opposition aux valeurs ou aux pratiques socialement acceptées peut dans certains

Cette opposition entre le groupe religieux minoritaire et la société, ainsi que la reconnaissance du groupe religieux comme différent, voire étrange, donnent parfois lieu à la formulation d'allégations d'entorses aux lois. Par exemple, certaines pratiques de la vie de ces groupes sont remises en question par les non-membres. Ces allégations peuvent concerner des pratiques éducatives et des pratiques punitives décrites comme dommageables pour les enfants ou encore des conduites perçues comme contraires aux lois. Dans le cas où des accusations sont formulées, les représentants d'institutions de contrôle social sont obligés d'évaluer la véracité de celles-ci et de statuer.

L'objectif de cet article consiste donc à étudier l'influence des allégations d'entorse aux lois ainsi que l'influence des interactions entre les groupes religieux minoritaires et les représentants d'institutions de contrôle social sur la vie des membres de groupes religieux minoritaires. D'une part, il

s'agit d'identifier et de comprendre quelles sont les réactions des membres aux allégations et aux visites subséquentes des représentants d'institutions de contrôle social et, d'autre part, de comprendre l'influence de ces réactions sur les liens sociaux que les groupes religieux minoritaires entretiennent avec la société qui les entoure.

Quel est l'intérêt de rendre compte du rôle des allégations d'entorses aux lois, des visites et/ou des interventions de représentants d'institutions de contrôle social sur la vie des membres de groupes religieux minoritaires, ainsi que sur leur mode d'interaction avec la société? D'une part, parce que les quelques études publiées sur cette question permettent de constater que dans certains cas extrêmes, comme celui de l'Ordre du Temple Solaire, les interactions entre les représentants d'institutions de contrôle social et les membres de groupes religieux minoritaires nourrissent un tel sentiment de persécution chez les

cas donner lieu à des échanges conflictuels avec la société et ses représentants. Au nombre de ces représentants, notons, par exemple, le simple citoyen ou encore les représentants ou les intervenants d'institutions de contrôle social comme les policiers, les représentants de la protection de la jeunesse ou encore les fonctionnaires.

membres qu'ils en arrivent à constater que l'action ou la réaction contre cette situation est urgente et nécessaire. Cette urgence peut se traduire par le désir de quitter la Terre pour un monde meilleur ou encore par le désir de réagir avec violence contre les représentants étatiques perçus comme une menace à leur survie (Bromley, 2002 ; Mayer, 2000). Reconnaisant que l'expérience des membres de l'Ordre du Temple Solaire, un groupe qui a eu recours à des actes de violence extraordinaire, en est une relativement rare, les connaissances actuelles ne permettent pas de comprendre le rôle des allégations d'entorses aux lois et des relations avec des représentants d'institutions de contrôle social sur des groupes religieux minoritaires moins extrêmes. Il est donc nécessaire d'approfondir le savoir sur cette question afin que les intervenants en interaction avec ces groupes puissent agir efficacement sans causer de dommages inutiles.

D'autre part, nombre de recherches (Bromley, 2002; Dericquebourg, 2000; Hall et Schuyler, 1998; Hall, Schuyler et Trinh, 2000; Lemieux, 1998) précisent l'inexorabilité des interactions conflictuelles entre les groupes religieux minoritaires et la société et ses représentants, sans toutefois préciser l'effet de ces conflits sur les groupes religieux minoritaires et leurs membres. Il apparaît donc essentiel de traiter de cette question et de comprendre comment les groupes religieux minoritaires réagissent aux allégations d'entorses aux lois et à la visite d'agents de contrôle social qu'elles provoquent.

Définition

Pour comprendre le sujet de cette recherche, il faut d'abord définir le concept-clé, soit celui de «groupes religieux minoritaires». Qui sont les groupes définis comme tels? Quelles sont les caractéristiques qui les distinguent des autres groupes? L'expression «groupe religieux minoritaire» signifie, d'une part, que ces groupes sont des communautés qui se créent en opposition au social, soit en dissidence avec certaines normes, avec certaines conceptualisations du monde ainsi qu'avec certaines pratiques socialement acceptées (Lemieux, 1998; Turcotte, 2004). Cette opposition à la société et ses valeurs donne lieu par exemple à des représentations du bien et du mal, du licite et de l'illicite, du légal et de l'illégal, qui ne sont pas toujours en harmonie avec celles du monde qui les entoure. Cette opposition se traduit notamment par l'adoption d'un mode de vie non conformiste et par le refus de se conformer aux valeurs et aux pratiques véhiculées par la société de consommation ou aux pratiques sexuelles socialement admises (Lemieux, 1998; Turcotte, 2004). D'autre part, la marginalité de leur vision du monde et de leurs pratiques place ces groupes dans une position litigieuse sur l'échiquier social. En effet, parce qu'ils questionnent, voire critiquent les valeurs socialement acceptées, ils sont en retour également l'objet de critiques et de pressions de la majorité pour se conformer. Ils peuvent par exemple être qualifiés de différents, bizarres, voire de sectes (Lemieux, 1998; Turcotte, 2004). Dans ce contexte, les interactions conflictuelles entre la société et les groupes religieux minoritaires sont souvent fréquentes, d'où l'importance d'étudier cette question.

Bilan des recherches

Bien que les recherches publiées sur cette question soient basées sur des études historiques qui ciblent avant tout des groupes ayant eu recours à des actes de violence extraordinaire, études s'intéressant donc à des phénomènes relativement rares, celles-ci permettent néanmoins de cerner certains éléments qui peuvent exacerber la relation entre les membres de groupes religieux minoritaires et la société et ses représentants.

Le rôle du sentiment de persécution

À ce propos, Ellemers et coll. (2002), Hogg (2001), Lifton (1999), Mayer (2000) ainsi que Smurda et coll. (2006) constatent que les conflits qui opposent les groupes religieux minoritaires à la société et ses représentants peuvent conduire à des réactions opposées. Dans certaines circonstances, le sentiment d'être l'objet de persécution nourrit parfois un sentiment de supériorité chez les membres du groupe religieux minoritaire, comme le soulignent Mayer (2000), Lemieux (1998) et Lifton (1999). La persécution dont ils se sentent l'objet peut devenir une source de valorisation pour le groupe, comme s'il s'agissait d'une confirmation de leur valeur et de l'importance de leur mission. Par contre, les écrits de ces auteurs ne permettent pas de circonscrire les circonstances qui peuvent conduire à la

perception de la persécution comme une expérience favorable. Dans d'autres circonstances, les interactions conflictuelles avec les représentants d'institutions de contrôle social peuvent être perçues comme une menace à leur mode de vie, à leur mission sur terre (Hall et coll., 2000; Robbins 2001). Plus les interactions avec ces acteurs sont perçues et vécues comme une menace à leurs objectifs ultimes, plus les membres auront tendance à percevoir ces intervenants sous un angle désavantageux et, dans certains cas, à réagir avec hostilité à leur endroit (Hall et coll., 2000; Robbins 2001). Ces recherches ne permettent toutefois pas de comprendre dans quelles circonstances les intervenants sont perçus comme une menace pour leur survie. Elles permettent de constater que les interactions entre les institutions de contrôle social et les groupes religieux minoritaires lorsque des allégations d'entorses aux lois sont formulées suscitent une réaction. Toutefois, les événements, les circonstances ou les perceptions qui alimentent la nature de la réaction sont inconnus.

Acteurs qui exacerbent le conflit

Les recherches sur la relation entre les groupes religieux minoritaires et les représentants d'institutions de contrôle social permettent également de comprendre que certains acteurs complexifient les relations entre ces deux groupes (Barker, 2002; Bromley, 2001, 2002; Latkin, 1991; Wright, 2002). Au nombre de ces acteurs, notons les groupes religieux minoritaires, les associations dites antisectes ainsi que les groupes d'intérêts. Ces acteurs participent souvent à la stigmatisation du groupe religieux, notamment en définissant leur mode de vie comme un problème social nécessitant l'intervention urgente de l'État (Barker, 2002; Bromley, 2001, 2002). Cette perception peut parfois même influencer la réaction des membres aux représentants d'institutions de contrôle social (Bromley, 2002).

Méthodologie

Les groupes religieux minoritaires rencontrés

Pour comprendre les effets des allégations d'entorses aux lois et des interactions subséquentes entre les intervenants et les groupes religieux minoritaires, les membres de quatre groupes fondamentalistes canadiens ont été rencontrés. Par «fondamentalistes», nous entendons ici des groupes qui se reconnaissent comme «les véritables croyants», les élus de Dieu. Ces groupes basent leurs croyances sur un ou plusieurs textes sacrés (Aldmond, Appleby et Sivan, 2003). Le contenu de ces textes sacrés est vu comme décrivant non seulement des faits, mais aussi des lois qui doivent être rigoureusement respectées par les fidèles. Ces groupes rencontrés partagent également une vision manichéenne du monde, dans lequel les «ténèbres» sont vues comme étant à l'extérieur de leur groupe, et la «lumière» à l'intérieur (Aldmond, Appleby et Sivan, 2003). Cette vision clive donc les individus en deux catégories: les membres décrits comme de bonnes personnes et les non-membres, décrits comme des êtres potentiellement mauvais, voire malintentionnés et mal-faisants.

Types d'allégations formulées contre les groupes rencontrés

Les allégations formulées contre les groupes rencontrés vont de la construction illégale d'un lieu de culte, de la négligence des enfants, à leur agression sexuelle et physique, à la pratique illégale de la polygamie, au trafic d'adolescentes entre le Canada et les États-Unis, à la sous-scolarisation chronique des enfants, aux voies de fait et à la mise en place de situations sociales qui privent les femmes de leurs libertés fondamentales.

Rencontres avec les représentants d'institutions de contrôle social

En réponse à ces allégations, les membres des groupes religieux minoritaires rencontrés ont eu plusieurs interactions avec des représentants des autorités municipales, des agents de police, des représentants de la protection de la jeunesse ainsi qu'une diversité de fonctionnaires. Pour saisir le rôle des allégations ainsi que le rôle des interactions avec

les représentants d'institutions de contrôle social sur les membres de ces quatre groupes, des entretiens semi-directifs ont été réalisés auprès de 28 membres et anciens membres de ces groupes.

L'analyse de ces entretiens ainsi que l'analyse documentaire des allégations ont permis de dégager certains constats. Dans l'ensemble des groupes analysés, la réponse aux allégations ainsi qu'aux interventions étatiques a été faite en deux temps, soit une réaction initiale de statu quo et une réaction subséquente d'organisation de la réaction, après une période de contrecoup. À ce propos, l'analyse du discours des participants permet de constater que lorsqu'un groupe décide de réagir aux allégations et aux fréquentes visites d'agents de contrôle social, la réponse est généralement dirigée vers les personnes perçues comme responsables de la formulation des allégations. De plus, bien que chacun des groupes à l'étude ait élaboré une réponse distincte aux allégations, ils ont élaboré leur réaction sur la base de critères communs: la perception du monde, le désir ou non des membres de s'intégrer à la société, leur construction du temps ainsi que l'histoire du groupe. Dans les prochaines sections, ces résultats sont présentés et discutés.

La réaction initiale

Initialement, chacun des participants à la recherche a invariablement construit les allégations formulées contre son groupe d'appartenance comme une tentative de persécution de son mode de vie. Toutefois, bien loin de percevoir ces allégations comme un événement indésirable ou comme une menace potentielle, elles ont d'abord été vécues et décrites comme une expérience normale. Un participant affirme par exemple: «Ça a fait de nous, de ce que nous sommes». Se basant même sur l'expérience de leurs coreligionnaires passés, la persécution est construite comme une épreuve attendue, voire souhaitée par les

participants. Les allégations et leurs répercussions sont ainsi construites comme une occasion de prouver à l'être supérieur ainsi qu'aux coreligionnaires qu'ils sont dignes de leur statut de membres, voire de leur place au Paradis. Cette expérience devient ainsi un rite de passage qui leur permet de devenir des êtres plus forts. Ils se sentent grandis par le sentiment d'être marginaux et marginalisés. Plus qu'une source de valorisation pour les membres, il s'agit d'une opportunité de prouver leur valeur aux autres, de prouver qu'ils sont dignes d'une place dans le groupe (Lemieux, 2001; Lifton, 1999; Mayer, 2000).

Certains membres essaient même de provoquer la réaction sociale qu'ils définis-

sent comme de la persécution, afin de prouver à Dieu leur engagement. Par exemple, l'un des leaders rencontrés, contre lequel des allégations d'agression sexuelle sur une enfant sont formulées, déclare:

Je savais que ma relation avec cette femme provoquerait une réaction. Je l'ai fait en connaissance de cause. Aujourd'hui, les accusations formulées par la police sont l'occasion que j'attendais pour influencer le système de justice. Ainsi, durant tout mon procès je vais pouvoir introduire le message divin à la Cour. J'espère ainsi permettre à Dieu de reprendre sa place dans le système de justice, j'espère le réformer.

Cette épreuve est même décrite par certains membres comme une expérience qui permet la sélection naturelle, une expérience qui conduit à l'engagement des vrais croyants et au désistement des autres membres.

La réaction des médias et la réaction des autorités à notre endroit sont devenues comme un test qui a permis de vérifier la force de chacun. Nous avons perdu trois familles depuis le début de la crise. Je crois maintenant que notre groupe est plus fort. Maintenant seuls les vrais croyants convaincus travaillent ensemble pour maintenir le mode de vie enseigné par le leader.

Durant cette réaction initiale aux allégations, les membres ne perçoivent que des conséquences positives à celles-ci et ne ressentent pas le besoin de réagir. Même si diverses institutions gouvernementales semblent utiliser les moyens à leur disposition pour évaluer la véracité des allégations, les participants décrivent ces

insertions dans leur vie comme acceptables. Plusieurs participants suggèrent que non seulement les agents de contrôle social font leur travail adéquatement, ce qu'ils acceptent, mais aussi qu'ils sont, eux aussi, l'objet d'allégations sans fondement à leur suite :

Nous avons une réaction immédiate de la GRC. Les services sociaux, ils ont l'habitude de visiter le groupe et d'enquêter les allégations. Ils sont venus et ils ont enquêté les allégations (séviées sexuels) et ils ont trouvé, à ma connaissance, deux cas. Les services sociaux seront les premiers à vous dire qu'ils sont extrêmement prudents avec cette information, ils sont très discrets. Ils ne divulgueront pas l'information à personne. Il peut avoir plus de cas, je ne déclare pas ici, qu'il n'y en avait pas d'autres, mais ils ont trouvé deux cas (deux personnes condamnées en 1990 pour délits sexuels), ces deux cas ont fait l'objet de procédure judiciaire, ils ont été accusés de la même manière que tout le monde. Ça, c'est

l'une des frustrations que j'ai. La GRC et les services sociaux, ils connaissent notre existence, je suis certain que c'est frustrant pour eux parce qu'ils doivent faire face aux mêmes allégations.

Cet extrait illustre comment, pour ce membre, les représentants d'institutions de contrôle social peuvent être des alliés naturels, eux aussi victimes du climat d'allégations à leur rencontre.

L'analyse permet de constater qu'initialement, l'expérience de relations conflictuelles avec la société et les institutions de contrôle social ne suscite pas chez les participants une réaction quelconque. Elle permet plutôt aux membres de confirmer leur distinction du reste de la population et parfois de prouver leur valeur à Dieu et à leurs coreligionnaires. La réaction des membres de groupes religieux minoritaires s'organise exclusivement lorsque les membres des groupes rencontrés expérimentent une période de contrecoup.

Le contrecoup : la surprise et la planification de la réaction

Le contrecoup est une période qui peut être vécue d'une façon simultanée ou ultérieure à la formulation des allégations de conduite contraire aux lois. Cette période débute lorsque les membres du groupe religieux minoritaire cessent de construire les allégations comme une expérience tolérable, pour devenir dérangeante, voire nuisible. Elle coïncide souvent avec l'intensification de la réaction sociale envers le groupe. Pour les participants à la recherche, nous constatons que tant que les allégations de conduite contraire aux lois sont construites comme une source de valorisation ou une épreuve positive, le groupe ne ressent pas le contrecoup de celles-ci. Pour qu'une réponse soit donc élaborée par le groupe, il faut obligatoirement que les membres ressentent les conséquences négatives des allégations

formulées. En effet, ce n'est que lorsqu'elles affectent le regard que l'autre proche porte sur eux que les membres envisagent la possibilité de réagir à celles-ci. En fait, tant que la réaction sociale est distale, soit le fait par exemple de lointains journalistes et qu'elles affectent peu leur vie quotidienne, le groupe ne ressent pas le besoin d'agir.

C'est le cas des participants de l'un des groupes rencontrés. En effet, la nécessité de répondre personnellement aux allégations n'a pas été ressentie, principalement parce qu'ils n'ont jamais éprouvé les effets négatifs des allégations sur leur vie quotidienne. Allégués devant la Cour civile d'avoir enfreints un règlement municipal, les participants à la recherche n'ont pas réagi personnellement à ces allégations, ni aux nombreuses visites des représentants étatiques. Ils ont plutôt confié la résolution de ce problème à Dieu ainsi qu'à l'équipe juridique de leur mouvement. Leur pratique quotidienne a donc été peu affectée par cette question. Un membre déclare par exemple :

On a immédiatement confié le problème à Dieu et aux avocats spécialisés de notre groupe. Parce que j'avais confiance à Dieu, à son pouvoir, j'ai poursuivi ma vie quotidienne avec l'assurance qu'un jour nous pourrions vaincre. En fait, les problèmes que nous avons rencontrés ont solidifié mon lien avec Dieu. Je sais que si Dieu est avec moi rien ne peut être contre moi.

L'expérience de ce groupe permet de constater que dans certains cas, lorsque les membres de groupes religieux minoritaires sont affiliés à une organisation d'importance, des groupes religieux qui ont des membres ailleurs dans la province, dans le pays, voire dans le monde, les représentants de ces groupes peuvent devenir une instance médiatrice entre le groupe religieux et la société. Ainsi, les membres interagissent avec la société et lorsque des allégations d'entorses aux lois sont formulées, lorsque le groupe doit rencontrer des représentants d'institutions de contrôle social, les représentants nationaux ou internationaux assurent la négociation avec l'État et ses représentants. Les membres peuvent ainsi vivre l'expérience positive d'être reconnus comme différents sans vivre les effets négatifs des relations conflictuelles avec la société.

La réaction aux allégations ainsi qu'à la visite des intervenants est d'une part envisagée uniquement lorsque la réaction sociale est reconnue comme importante et intolérable par les membres du groupe et d'autre part lorsqu'ils doivent seuls faire face à celles-ci. Par exemple, les membres de l'un des groupes rencontrés ont commencé à envisager de réagir aux allégations et aux représentants d'institutions de contrôle social lorsque leurs interactions quotidiennes avec les non-membres sont devenues pénibles :

Ils ont certainement changé leur façon dont ils nous servent, par la façon dont ils s'adressent à nous, ce n'est pas tout le monde, mais plus de gens. Il devenait évident ce que ces gens pensaient de nous. Et une femme dans la rue m'a dit: «Je sens lorsque je marche dans la rue que je suis une femme stupide, sans éducation, une femme victime de lavage du cerveau [Brainwash]. Et alors nous avons commencé à nous sentir ainsi, et c'était accablant pour nous. C'est à ce moment que nous avons senti le besoin d'agir.

Lorsque l'expérience des allégations cesse d'être « normale » pour devenir souffrante, voire intolérable, les participants à l'étude ont commencé à supputer la menace que représentent ces allégations pour la survie de leur groupe. Pour qu'une réponse soit envisagée, il faut donc que les conséquences de ces allégations soient construites comme un frein, une atteinte importante à leur bon fonctionnement ou ultimement comme une menace pour leur survie. Prenons l'exemple de participants d'un des groupes rencontrés: ces derniers ont commencé à sentir leur mode de vie menacé lorsque les allégations sur leurs méthodes d'enseignement ont été diffusées à la télévision québécoise. Cette diffusion a été identifiée comme un frein potentiel à la socialisation de leurs enfants ainsi qu'à leurs activités de prosélytisme.

Après le reportage, c'était l'enfer, au travail les gens ne me parlaient plus et ceux qui me parlaient me voyaient soudainement comme une personne sans intérêt. J'avais perdu mon statut après 3 minutes de reportage. Et ça, c'est pas le pire! Après, aucun nouveau membre n'a intégré le groupe et le contrôle sur l'école est devenu intolérable. J'ai eu peur, c'est pour ça qu'à ce moment-là on s'est réuni pour trouver une solution.

Lorsque l'importance d'agir est acceptée par une majorité, les membres des groupes rencontrés se rencontrent afin de planifier leurs réactions. Dans un premier temps, les membres d'un même groupe identifient l'individu, le groupe ou l'institution à l'origine de la formulation des allégations d'entorse aux lois. La réaction initiale est donc dirigée vers ces individus ou ces groupes. Dans deux des quatre groupes rencontrés, les membres identifient les médias et les anciens membres comme responsables de leur situation, l'hostilité étant alors dirigée vers ces médias et ces anciens membres qui formulent et médiatisent les allégations. Les membres du groupe essaient de disqualifier socialement les personnes qui ont formulé les allégations d'entorses aux lois. Ainsi, les anciens membres sont décrits

comme des personnes éloignées de leur réalité actuelle, comme des imposteurs, des personnes tourmentées et les journalistes comme des personnes malintentionnées qui ne recherchent qu'à publier des histoires sensationnalistes. Ce discours de disqualification a pour but d'éviter que ces allégations aient un effet pervers sur l'engagement des membres de leur groupe.

Pour certains groupes, la disqualification sociale des ex-membres n'est pas suffisante. Certains iront même jusqu'à intimider ceux-ci pour qu'ils cessent de partager leur vécu, leurs allégations. Un ancien membre d'un groupe rencontré raconte :

Après chacune de mes apparitions à la télé ou dans les journaux, les membres, mes anciens amis, ont tenté de m'intimider. Par exemple, un membre m'a menacé au téléphone, d'autres passaient devant ma maison à répétition, d'autres usurpaient mes cartes d'affaires. En fait, ils me disaient constamment que j'étais rien, mais dans les faits leurs actions me disaient que mon discours était menaçant pour eux.

Cette intimidation a pour but ultime l'arrêt des actions des anciens membres. Les membres veulent ainsi retourner à leur mode de vie sans être dérangés par le monde extérieur.

Dans un deuxième temps, une réponse secondaire est élaborée. Celle-ci vise à rétablir l'image sociale ternie par les allégations d'entorses aux lois. Cette reconstruction de l'image du groupe peut se faire particulièrement auprès des représentants d'institutions de contrôle social. Les membres peuvent donc organiser des rencontres avec les médias et les non-membres dans le but ultime de séduire le journaliste ou le citoyen pour s'en faire des alliés potentiels, ou seulement dans le but d'être socialement acceptés.

Par exemple, un groupe a participé à divers congrès dans différentes villes

canadiennes afin de confronter une ancienne membre du groupe. Les membres veulent ainsi publiquement contester les allégations formulées contre eux. Ce groupe

organise même une conférence publique pour discuter de leur mode de vie (Pelland et Casoni, 2008). D'autres choisissent de participer à des forums de discussion sur

Internet, ce qui leur offre plus de contrôle sur le message transmis, ou encore de mettre sur pied un site Internet afin de transmettre leur message.

La nature de la réponse choisie

Bien que les groupes rencontrés choisissent tous de réagir aux allégations, chacun d'eux élabore une stratégie de réponse distincte, la nature des réponses ou les réactions élaborées et adoptées variant d'un groupe à un autre. L'analyse du discours des membres permet de comprendre que la nature de la réponse devient alors fonction de leur perception du monde ainsi que de leur désir d'être socialement acceptés. Pour illustrer cette constatation, trois réactions distinctes sont présentées : la réaction hostile, la réaction de contestation et d'accommodation et enfin la réaction de prosélytisme.

Bien que les groupes religieux minoritaires se définissent en opposition avec la société, chacun de ces groupes développe une perception de ce monde distincte qui module leurs interactions avec la société et ses représentants (Casoni, 2000). Ainsi, les groupes qui perçoivent la société comme un univers indulgent vont tolérer les interactions avec les individus qui la composent. Casoni observe par contre que les groupes qui perçoivent la société comme un monde impur ou hostile ne chercheront pas à entretenir des interactions positives avec la société et ses représentants. L'analyse du discours des participants à la présente recherche confirme cette conceptualisation de Casoni.

Réaction hostile et théâtrale

Par exemple, huit des participants à la recherche précisent que leur groupe d'appartenance les socialise à mépriser la société. Les membres croient que l'État et le clergé sont responsables des problèmes sociaux actuels. Ils sont même décrits comme les responsables de la dégénérescence de la société. Ils affirment ainsi que : « *L'État et le clergé, c'est l'enfer* ». Pour eux, l'interaction avec le monde extérieur est donc décrite comme une menace potentielle à leur sécurité spirituelle ainsi qu'à celle de leurs enfants, particulièrement depuis la médiatisation des allégations formulées contre le groupe. En ce sens, le rôle des membres du groupe et particulièrement celui des parents est conçu comme celui de :

Donner l'horreur du monde aux enfants, et de les maintenir par leur parole dans le commandement de Dieu, et le salut des parents est assuré.

Appuyées sur cette vision du monde, les allégations et enfin l'intervention de différentes institutions de contrôle social ont été perçues après la période de contrecoup comme une attaque des forces de l'enfer sur le groupe. En réaction, pour faire cesser les allégations et les effets de celles-ci sur le groupe, certains membres ont eu recours à une stratégie de dissuasion comminatoire. Ainsi, les personnes qui ont participé à la formulation d'allégations d'entorses aux lois ont toutes été victimes d'intimidation. Une personne a reçu des menaces de mort par téléphone. Une autre a été victime de vandalisme, retrouvant inscrits sur sa voiture les chiffres 666. Une autre a retrouvé des messages haineux dans sa boîte aux lettres. Chacun de ces actes d'intimidation a eu lieu quelques heures après la diffusion de reportages à la télévision. Cette réaction est en accord avec la doctrine du groupe qui indique que chaque action appelle à une réaction immédiate. Bien que le groupe dévalorise les comportements violents, certains écrits du groupe précisent que dans des situations extrêmement menaçantes, les membres ont le devoir d'intervenir rapidement.

Conjointement à la perception du monde, la réaction des membres de ce groupe est modérée par leur désir ou non de se distinguer de la société, de s'éloigner de celle-ci. Les membres de ce groupe refusent activement de s'intégrer à la société, acceptant ainsi de menacer ou de tromper pour se protéger. Dans leurs interactions avec les représentants d'institutions de contrôle social, ils acceptent donc de laisser au leader le soin d'être le médiateur entre eux et le gouvernement. Ils acceptent également de mettre en scène chacune de leurs rencontres avec les intervenants. Par exemple, ils se préparent, répètent leurs allocutions, leurs interactions avec ces acteurs avant leurs rencontres. Les rencontres entre le groupe et les représentants d'institutions de contrôle social sont le résultat de longues heures de préparation. Cette répétition a pour effet d'épurer le discours, afin de présenter une image idéale d'eux et de leur mode de vie. Le but de leurs mises en scène est de présenter une version idéale de leur philosophie pédagogique afin d'obtenir l'approbation des autorités. Un membre raconte :

Nous nous sommes rencontrés pour discuter de la rencontre avec la commission, chaque membre de l'assemblée savait quoi dire et quand. Ainsi, nous avons pu démontrer notre intention de nous conformer à leur demande, sans jamais en avoir l'intention.

Les membres de ce groupe ont donc maintenu pendant des mois la négociation ouverte avec les autorités. Ils ont tenté de démontrer leur volonté d'adapter leur mode de vie aux exigences ministérielles. Dans les faits, les membres n'avaient aucune intention de se conformer aux demandes, parce que celles-ci étaient en opposition

avec leur doctrine. Pour les membres de ce groupe, tromper est acceptable, parce que le lien qui les unit à la société est exclusivement utilitaire.

La réaction du groupe est donc orientée vers la survie de son mode de vie. Il faut toutefois noter que les solutions proposées par les institutions de contrôle social n'étaient aucunement adaptées au mode de vie du groupe. Les représentants ignorants la philosophie du groupe ont proposé des solutions farfelues aux yeux des membres. Cette attitude des représentants d'institutions étatiques a confirmé l'idée selon laquelle ils doivent se protéger contre les intensions et les actions du gouvernement et de l'État. L'expérience de ce groupe a permis de constater que des propositions comme l'éducation des enfants dans des institutions d'enseignement offrant leurs cours par correspondance ou via Internet auraient pu être acceptées par le groupe et auraient ainsi assuré l'éducation des enfants. Les institutions de contrôle social ont plutôt proposé l'introduction des enfants dans des institutions d'enseignement public. Cette proposition a donc conduit à une impasse dans la négociation avec le groupe.

Réaction de contestation et d'accommodation

La réaction de douze membres d'un autre groupe a été bien différente. Les membres de ce groupe perçoivent les citoyens canadiens comme des êtres partageant un mode de vie distinct du leur. Ils reconnaissent toutefois qu'individuellement, ils partagent des buts communs, celui de vivre librement, celui de voir grandir leurs enfants dans une société qui tolère la différence. La société n'est donc pas perçue comme un milieu de vie menaçant, mais plutôt comme un milieu où ils peuvent vivre en harmonie avec d'autres citoyens. Les allégations d'entorses aux lois sont toutefois perçues comme une menace à l'harmonie entre membres et non-membres, ainsi qu'à l'harmonie avec les représentants d'institutions de contrôle

social. Les anciens membres sont perçus non pas comme une menace à détruire, mais comme des agents de désinformation qu'il faut contester. Ainsi, au lieu de se fermer à la société, les femmes de la communauté ont choisi de contester les allégations en participant à des forums de discussion sur Internet, un autre groupe de femmes choisissant quant à elles de participer à divers congrès à travers le Canada.

La réaction de ces membres est modulée par leur désir d'être respectés par la société ainsi que par celui d'être acceptés. Les membres de ce groupe recherchent donc activement à être acceptés de la société et de ses représentants parce que cette acceptation leur permet de vivre paisiblement sans la menace d'être arrêtés. C'est en partie ce désir d'être socialement acceptés qui les a motivés à briser le silence pour contester les allégations. Devant le jugement moral négatif qu'ils ressentaient de la part de l'autre proche ou des citoyens des villes environnantes, ils ont abandonné le retrait silencieux pour une attitude davantage axée sur la communication et l'échange. Alors que par le passé le groupe acceptait de mentir pour protéger le mode de vie des membres, la reconnaissance de l'importance de l'acceptation sociale a modifié leur rapport aux autres. Ainsi, depuis 2004, ils essaient de prouver leur bonne intention et leur franchise aux non-membres en tentant de s'accommoder aux valeurs de la société. La modification la plus importante consiste assurément en l'adoption de la règle au sein de la communauté selon laquelle désormais aucune adolescente de moins de 18 ans ne pourra se marier avec un homme plus âgé qu'elle. Le second changement concerne l'utilisation de punitions corporelles contre les enfants. D'ailleurs, dans le but d'éviter le glissement de la punition corporelle aux sévices physiques, les femmes rencontrées disent avoir abandonné l'usage de celle-ci. La réaction aux allégations a ainsi amené le groupe à se rapprocher des valeurs de la société environnante après une première réaction de retrait et d'isolement. Cette réaction peut également être comprise

comme un moyen de plaire aux représentants d'institutions de contrôle social.

Réaction de prosélytisme

Enfin, trois membres d'un autre groupe perçoivent plutôt la société comme un lieu d'errance de l'âme, un milieu de vie où les hommes ont délaissé les valeurs chrétiennes pour satisfaire leurs plus bas instincts. Ils ne se sentent pas menacés par cette errance, mais plutôt interpellés par celle-ci. Ils croient avoir un rôle à jouer dans la sauvegarde de ses âmes en détresse. Le leader de ce groupe perçoit que les allégations formulées contre lui sont une opportunité pour les membres de son groupe de transmettre la parole de Dieu au tribunal et aux avocats. Ils tentent ainsi de réformer le système de justice. La rencontre avec les représentants d'institutions de contrôle social devient donc l'opportunité de transmettre la parole de Dieu. Dans cette perspective, les représentants d'institutions de contrôle social sont donc perçus comme des brebis galeuses qu'il faut sauver de l'influence de Satan. Malgré les tentatives répétées d'une avocate et d'une policière d'incarcérer le leader pour agression sexuelle, les membres du groupe cherchent à interagir avec ces acteurs, afin de leur transmettre la bonne nouvelle.

Conclusion

Bien que l'expérience des quatre groupes rencontrés ne puisse être généralisée à l'ensemble des groupes religieux minoritaires, le représentant d'une institution de contrôle social en interaction avec ces groupes peut s'inspirer de ces observations pour comprendre d'une part la réaction du groupe à son égard, et, d'autre part, pour prévoir ses interventions. À la lumière des constatations présentées dans ce texte, le représentant d'une institution de contrôle social en interaction avec un groupe religieux minoritaire doit conclure que pour élaborer une intervention efficace, il doit inévitablement comprendre le groupe

et sa situation actuelle. Il doit connaître la réaction sociale que provoque le groupe dans sa collectivité et doit savoir si celle-ci a des incidences négatives sur le groupe lui-même. Il doit également saisir la perception du monde partagé par le groupe au moment de son évaluation, ainsi que le désir ou non des membres d'entretenir une relation avec la société extérieure, puisque ces deux facteurs influencent la réaction du groupe à l'égard des anciens membres, des médias, des représentants d'institutions de contrôle social et de la société en général. La vision du monde et le désir d'entretenir ou non une relation avec la société ont pour effet de circonscrire le champ d'action et de réaction d'un groupe. Elle permet

également de donner un sens aux allégations ainsi qu'aux interactions avec les représentants d'institutions de contrôle social. C'est pour cette raison que les intervenants en interactions avec de tels groupes devraient chercher à recueillir ce type d'information afin de proposer aux groupes des solutions qu'ils seront en mesure d'accepter.

Références

ALMOND, G.A., APPELBY, R.S. et SIVAN, E. (2003). *Strong Religion. The Rise of Fundamentalisms Around The World*. Chicago: The University of Chicago Press.

BARKER, E. (2002). «Watching for violence: a comparative analysis of the roles of five types of cult-watching groups». Dans D.G. Bromley et J.G. Melton (Éds.), *Cults, religion & violence*, Cambridge: Cambridge University Press, p. 123-148.

BROMLEY, D.G. (2002). «Dramatic Denouements». Dans D.G. Bromley et J.G. Melton (Éds.), *Cults, religion & violence*, Cambridge: Cambridge University Press, p. 11-41.

BROMLEY, D.G. (2001). «A Tale of Two Theories: Brainwashing formulations: Science or Pseudo Science». Dans B. Zablocky et T. Robbins (Éds.) (2001). *Misunderstanding cults: Searching for objectivity in a controversial field*. Toronto: University of Toronto Press, p. 318-348.

CASONI, D. (2000). «The Relation of Group Philosophy to Different Types of Dangerous Conduct in Cultic Groups». *Cultic Studies Journal*, vol. 17, p. 143-167.

DERICQUEBOURG, R. (2000). «Les stratégies des groupes religieux minoritaires face à la lutte anti-secte française». *Religiologiques*, vol. 22, p. 119-130.

Ellemers, N., Spears, R. et Doosje, B. (2002). «Self and Social Identity». *Annual Review of Psychology*, vol. 53, p. 161-186.

HALL, J. et SCHUYLER, P. (1998). «The Mystical apocalypse of the Solar Temple». Dans T. Robbins et S.J. Palmer (Éds.), *Millennium, Messiah, and Mayhem: Contemporary apocalyptic movements*, New York: Routledge, p. 247-260.

HALL, J., SCHUYLER, P. et TRINH, S. (2000). *Apocalypse Observed. Religious movements and violence in North America, Europe and Japon*. London and New York: Routledge, Taylor & Francis Group.

HOGG, M.A. (2001). «A Social Identity Theory of Leadership». *Personality and Social Psychology Review*, vol. 5, n° 3, p. 184-200.

LATKIN, C. (1991). «From device to vice: social control and intergroup conflict at Rajneeshpuram». *Sociological Analysis*, vol. 52, n° 4, p. 363-378.

LEMIEUX, R. (1998). «Sur le sens d'être minoritaire». Dans B. Ouellet, et R. Bergeron (dir.) *Croyances et sociétés*. Montréal: Éditions Fides, p. 17-32.

LIFTON, R. (1999). «Beyond Armageddon: New Patter of Ultimate violence». *Modern psychoanalysis*, vol. 22, n° 1, p. 17-29.

MAYER, J.F. (2000). «Les sectes: question de recherche scientifique ou problème de sécurité publique?». Dans J. Duhaime et G.-R. St-Arnaud (dir.), *La Peur des Sectes*, Montréal: Fides, p. 11-33.

PELLAND, M.-A. et CASONI, D. (2008). «Entre le retrait et la contestation. Réactions des mormons fondamentalistes à des allégations d'entorses aux lois». *Criminologie*, vol. 41, n° 2, p. 213-245.

ROBBINS, T. (2001). «Sources of Volatility in Religious Movements». Dans Bromley et Melton (Éds.), *Cults, religion & violence*, Cambridge: Cambridge University Press, p. 57-79.

SMURDA, J.D., Wittig, M.A. et Gokalp, G. (2006). «Effects of Threat to a Valued Social Identity on Implicit Self-Esteem and Discrimination». *Group Processes & Intergroup Relations*, vol. 9, n° 2, p. 181-197.

STATISTIQUE CANADA (2001). «Population totale selon les confessions les plus importantes, région administrative de la Capitale-Nationale». *Recensement du Canada*, 2001. Source consultée le 30 septembre 2008: http://www.stat.gov.gc.ca/regions/recens2001_03/religion03/religion03.htm

TURCOTTE, P.A. (2004). «La sociologie des religions et la condition de minoritaire dans le champ religieux». *Social Compass*, vol. 51, n° 1, p. 45-58.

WRIGHT, S.A. (2002). «Public agency involvement in government – religious movement confrontations». Dans D.G. Bromley et J.G. Melton (Éds.), *Cults, religion & violence*, Cambridge: Cambridge University Press, p. 102-122

Les organisations dites sectes, les lois et la société

Criminologie, volume 41, n° 2, automne/hiver 2008

Sous la direction de Dianne Casoni

Les Presses de l'Université de Montréal

TABLE DES MATIÈRES

- Dianne Casoni: Introduction
- Stéphane Leman-Langlois: Caractéristiques et évolution du terrorisme à motif religieux au Canada depuis 1973
- Jean-Yves Radigois: Quand le travailleur social intervient dans un contexte à caractère sectaire
- Adriana Pacheco et Dianne Casoni: Fonctionnement sectaire et violence envers les enfants: le cas de l'Église baptiste de Windsor
- Sami Aoun: Violence sectaire: un coup de sonde en terre d'Islam
- Jodi M. Lane et Stephen A. Kent: Politiques de rage et narcissisme malin
- Benjamin Mine: L'émergence d'un problème: l'objet politique «secte» en Belgique
- Christophe Macone: Les différentes réponses de l'État français aux dérives des groupes sectaires
- Marie-Andrée Pelland et Dianne Casoni: Entre le retrait et la contestation. Réactions des mormons fondamentalistes à des allégations d'entorses aux lois



HORS THÈME

- Chantal Lavergne, Daniel Turcotte et Dominique Damant: Cooccurrence de violence conjugale et de maltraitance envers les enfants: points de vue des intervenants de la protection de la jeunesse
- Laurent Carnis: Le contrôle automatisé de la vitesse en Australie: quelques enseignements pour une politique de dissuasion efficace